



REGLEMENT INTERIEUR DE LYON ATHLETISME

DECEMBRE 2021

L'Association LYON ATHLETISME a pour objet la pratique de l'athlétisme en loisir et en compétition. Elle est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME (F. F. A.) et à la FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT (F.F.H.). Elle applique les règlements de celle-ci pour l'exercice de son activité.

Article 1 : Dispositions Générales

Le présent règlement intérieur vient compléter et préciser les statuts de LYON ATHLETISME, qui définissent le fonctionnement du Club. Il annule et remplace tout autre texte ayant le même objet applicable précédemment.

Article 2 : Adhésions

- Tout(e) adhérent(e), dont la cotisation annuelle est acquittée, devient membre de l'Association et doit se soumettre au présent règlement intérieur, qu'il/elle reconnaît avoir lu et accepté lors de son adhésion au Club.
- Le règlement intérieur est affiché au siège du club et mis à disposition sur le site internet du club.
- Le montant des cotisations, fixé par décision du Comité Directeur, comprend la cotisation au Club permettant l'assurance sportive, la licence et l'accès aux installations mises à disposition du Club, par convention.
- Seul le règlement de la cotisation annuelle permet d'accéder aux installations sportives et de participer aux entraînements et aux compétitions.
- Par règle générale, aucune restitution n'est accordée, quel qu'en soit le motif. Par exception, seul le Comité Directeur est habilité à prendre une décision dérogatoire.
- Les adhérents (entraîneurs – athlètes – dirigeants – officiels) doivent se porter bénévoles pour aider à la préparation des manifestations dont le Club a l'organisation technique.
- En application aux règles de la CNIL, LYON ATHLETISME s'engage à ne divulguer aucune information personnelle à des personnes extérieures au Club et aux instances dont il fait partie.
- Les adhérents autorisent LYON ATHLETISME à utiliser des photos d'entraînement et de compétitions où ils figurent, sauf pour une exploitation commerciale de ces images et sauf indications contraires formulées sur le bulletin d'adhésion.
- Doivent être licenciés, tous les cadres du Club (élus du Comité Directeur, officiels, entraîneurs, éducateurs) en charge d'une fonction ou plus, au sein d'une commission ou d'un groupe de travail, à l'exception du personnel salarié qui n'est pas soumis à l'obligation de licence.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



Article 3 : Respect des Chartes

- La Fédération Française d'Athlétisme a déployé la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'Athlétisme. Cette charte est disponible sur le site internet du club et son existence doit être portée à la connaissance de chaque adhérent.
- Ces valeurs constituent des facteurs éducatifs de cohésion sociale pour le « bien vivre ensemble » et d'une implication responsable des athlètes, des animateurs et éducateurs, des entraîneurs et dirigeants bénévoles mais aussi des parents, afin que chacun d'entre eux, reconnaisse et véhicule les bonnes pratiques contenues dans ces chartes et assure la promotion de la culture commune portée par le Club.

Article 4 : Compatibilité des fonctions

Tout salarié du Club peut, dès lors qu'il est licencié, remplir des fonctions dans les diverses commissions existantes au sein du Club, mais il ne peut, en aucun cas, faire partie du Bureau, ni du Comité Directeur. Il peut cependant être invité lors des réunions de ces instances.

Article 5 : Direction sportive / Commissions

Le Comité Directeur valide la création de la Direction Sportive et des différentes commissions. Le responsable de chaque commission doit être issu du Comité Directeur, sauf décision explicite de ce dernier.

Article 6 : Installations sportives & entraînements

- L'accès aux installations sportives des trois sites de Gerland, Parilly et la Duchère n'est autorisé qu'aux adhérents de LYON ATHLETISME, ainsi qu'aux athlètes suivis par les instances fédérales ou sous convention acceptée par le Comité Directeur.
- Les adhérents veillent à utiliser le matériel, mis à leur disposition, de manière conforme en préservant l'intégrité des biens confiés.
- LYON ATHLETISME ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des effets et/ou matériels personnels appartenant à un adhérent.
- Les athlètes sont tenus de respecter les créneaux des entraînements : disciplines - catégories d'âge - horaires, et doivent informer leurs entraîneurs avant toute compétition de leur absence où leurs présences étaient prévues.
- Le Club est responsable de ses adhérents dans le cadre de leurs activités et sur les installations sportives sur lesquelles se déroulent les compétitions officielles retenues par le Club et les instances fédérales.
- LYON ATHLETISME ne peut être tenu pour responsable des incidents et/ou accidents survenus sur le trajet des adhérents pour se rendre sur les stades. Il appartient aux représentants légaux des enfants mineurs de s'assurer des jours et heures d'entraînements et de compétitions.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z
FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



Article 7 : Déplacements

- Les déplacements restent à la charge des participants qui les effectuent.
- Des déplacements peuvent être prévus par le Club au mieux des intérêts exclusifs des athlètes, des entraîneurs et du Club. Tout accompagnateur éventuel devra prendre en charge l'organisation et les coûts de son propre déplacement.
- Les déplacements se font en car, minibus, voitures particulières, en train ou en avion selon le nombre de participants aux compétitions (athlètes, entraîneurs, officiels) ; ceux-ci seront logés dans les hôtels réservés par le Club, dans des chambres doubles (dans la limite des disponibilités des établissements retenus).
- Seuls seront pris en charge les déplacements figurant aux calendriers hivernal et estival, proposés par les entraîneurs et validés par le Comité Directeur. La participation des athlètes à ces déplacements dépend prioritairement de leur qualification, mais aussi de minima que le Club et les entraîneurs pourraient être amenés à fixer.
- Les représentants des enfants mineurs ont accepté par anticipation, les déplacements en voitures particulières, en signant la décharge parentale lors de l'inscription de leur enfant mineur.
- Toutes ces dispositions sont actualisées régulièrement par le Comité Directeur dans la circulaire financière du Club.

Ce règlement intérieur est proposé à l'Assemblée Générale du 03/12/2021 à LYON 7ème.

Le Président du Club
Pierre GUILLON

La Secrétaire
Josiane RICO

La Trésorière
Anne MARECHET

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z
FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com